



## Extrait du Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 29 mai 2024

### Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 29 mai 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

Article 1er:

Tout stationnement sera interdit devant les maisons n°55 à 59 Grand-Rue à Beaufort. Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2:

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre les maisons n°53 et n°61, Grand-rue à Beaufort, et la maison 1, Rue du Château à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 3:

Le présent règlement est en vigueur du 27.05.2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 4:

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Beaufort, le 29 mai 2024

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch,

le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
(contreseing art. 74 loi communale)